**CONSEIL MUNICIPAL**
**DU MARDI 08 AVRIL 2025**

# PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CONCORET, dûment convoqué le 31 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, Maire de CONCORET.
Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 9
Présents :

| | | |
|---|---|---|
| COIGNARD Ronan | BOURIEN Yannick | MESLÉ Gaëtan |
| AUBERT Joëlle | GARCIA Déborah | PRESSE Christophe |
| CREPIN Richard | LE BARBIER Benoît | |

Secrétaire de séance : Mme Déborah GARCIA
Absents excusés : MULLER Sarah (pouvoir à R. Coignard) - BLANCHE Marina –– LE MINTIER Yves – AUBRY Gwénaël - MACÉ Camille
Absents : DESBOIS Alice

## COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
M. le Maire fait état des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la dernière réunion du conseil, à savoir :

**DECISION N° 2025-05 : MAIRIE – ORDINATEUR PORTABLE**

Le Maire de la Commune de Concoret,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le devis présenté par la société UGAP,
**Décide**
**Article 1** : de valider le devis de l'UGAP d'un montant de 716.96 € TTC, pour la fourniture d'un ordinateur portable.
**Article 2** : d'inscrire les crédits en section d'investissement du budget communal 2025.
**Article 3** : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département du Morbihan.

A CONCORET, le 14 mars 2025

## DELIBERATIONS

## DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance :
Il est proposé de désigner Mme Déborah GARCIA comme secrétaire de séance.

## N°01/04/2025 – CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le Procès-verbal du dernier conseil municipal.
Le Procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2025, est approuvé, par vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## N°02/04/2025 : PLU : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

**DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants ;
Vu les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, qui transfère aux communes les compétences en matière d'urbanisme,
Vu les travaux d'élaboration du projet de PLU,
Vu la procédure de concertation mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du projet de PLU,
Vu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) proposées en débat au conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en session du 26 septembre 2023, relatif au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement durable (PADD) du PLU,

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que les données relatives à la surface consommée en ENAF (Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) entre 2011 et 2021 présentaient des erreurs, il est proposé à l'assemblée de reprendre ses éléments sur le PADD. D'autre part, les échanges pour l'élaboration du PLU ont mis en évidence la nécessité de préserver l'habitat.

Après avoir entendu cette présentation, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à mains levées :

Article 1 : **DECIDE** de débattre sur les orientations générales du PADD annexées à la délibération

Article 2 : **PREND ACTE** que le débat sur les orientations générales du PADD annexées à la délibération, a eu lieu

Article 3 : la présente délibération sera transmise à :

- M. le préfet
- M. le Directeur de la DDTM

## N°03/04/2025 : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
Vu l'avis favorable de la commission finances, en date du 25 mars 2025,

Après étude et délibération, le conseil municipal DECIDE, par vote à mains levées et à l'unanimité, d'augmenter les taux communaux de 3.9750% pour l'année 2025, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.09 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59.30 %
- Taxe d'Habitation : 16.64 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## N°04/04/2025 : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Joëlle AUBERT, 1ère adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Ronan COIGNARD, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- Section de Fonctionnement : **53 430.32 €**
- Section d'Investissement : **- 53 954.47 €**

Ne prenant pas part au vote, Monsieur le Maire quitte la séance.

Après délibération, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées, d'approuver, le compte administratif 2024 de la Commune.

## N°05/04/2025 : COMPTE DE GESTION 2024 - COMMUNE

En application de l'article 2121-31 du CGCT, M. Le Maire présente le compte de gestion 2024 du budget principal transmis par le trésorier et visé par la Direction Générale des Finances Publiques du Morbihan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à mains levées et à l'unanimité :

- DÉCLARE que le compte de gestion 2024 du budget principal n'appelle aucune observation ni réserve de sa part
- APPROUVE le compte de gestion 2024 du budget principal dressé par le comptable public.

## N°06/04/2025 : AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Ronan COIGNARD
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

| | RÉSULTAT DE CLOTURE 2023 | MONTANT AFFECTE A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2024 | RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 | RESTES A RÉALISER 2024 | SOLDE DES RESTES A RÉALISER | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT |
|---|---|---|---|---|---|---|
| INVESTISSEMENT | -145 232.30 | | 91 277.83 | RAR Dépenses<br>196 114.00<br>Recettes<br>95 849.00 | -100 265.00 | -154 219.47 |
| FONCTIONNEMENT | 75 731.08 | 75 731.08 | 53 430.32 | | | 53 430.32 |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit),
Décide, par un vote à mains levées et à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|---|---|
| **EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024** | **53 430.32** |
| **Affectation obligatoire :** | |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | **53 430.32** |
| **Solde disponible affecté comme suit :** | |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) | |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) | **0.00** |
| Total affecté au c/ 1068 : | **53 430.32** |

**Pour mémoire, éléments devant figurer au BP 2025**

Résultat d'investissement reporté au BP 2025, Ligne D001 = 53 954.47
Résultat de Fonctionnement reporté au BP 2025, ligne R002 = 0.00
Restes à réaliser en dépenses = 196 114.00
Restes à réaliser en recettes= 95 849.00
Recette au C/1068= 53 430.32

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## N°07/04/2025 : BUDGET PRIMITIF 2025 – COMMUNE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal ses propositions budgétaires du budget principal pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à mains levées et à l'unanimité :

- ADOPTE le budget principal pour l'année 2025 présentant :
  - Des dépenses et des recettes en section de fonctionnement à l'équilibre pour un montant de : **725.987** €
  - Des dépenses et des recettes avec les reports et les restes à réaliser en section d'investissement à l'équilibre pour un montant de : **414 449.00** €

- AUTORISE le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 5217-10-6 du CGCT, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

## QUESTIONS DIVERSES

- CPIE : remerciements pour subvention et changement des ouvertures
- Point sur le commerce
- Projet du devenir de l'ancien foyer logement
- Prochain conseil municipal : 13/05/2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 54.

Ronan COIGNARD,
Maire de Concoret

Déborah GARCIA,
Secrétaire de séance